



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2023.87

Autorisation de signature des marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire, les centres de loisirs et de portage de repas aux aînés

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 19 JUIN

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 13 juin 2023

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – FOURNIER – CHAPPEL – BARBOTIN – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – CLERICI – GHERSIN

Étaient absents représentés : Procuration de R. PIGNY à O. MAITRE – de G. PATRIS à N. ANCHISI – de A. PIGNY à A. BLOUIN

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs FAVARIO –SIMULA - JUGET – MULLER – LE PRIOL – DEGUIN - FAVRELLE

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

La Commune de Gaillard a lancé un appel d'offres ouvert le 12 janvier 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et à son pendant européen, le Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), en vue de la passation des marchés de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire, les centres de loisirs et le portage de repas aux aînés.

Les prestations sont réparties en onze lots :

Lots	Désignation
01	Produits de la mer ou d'eau douce
02	Fruits et légumes surgelés
03	Pâtisseries, produits festifs et apéritifs surgelés
04	Produits de la mer ou d'eau douce surgelés
05	Viande de bœuf, volailles et porc fraîches
06	Maraîchage issu de l'agriculture biologique
07	Produits charcuterie
08	Fruits et légumes issus de l'agriculture conventionnelle
09	Produits laitiers et œufs
10	Produits d'épicerie
11	Farines biologiques ou issues de l'agriculture durable

La consultation aboutira à la conclusion d'accords-cadres à bons de commande conclus pour une période initiale de 12 mois, reconductibles trois fois par période de 12 mois chacune.

Les montants maximums annuels sont définis comme suit :

Lots	Désignation	Maximum HT
01	Produits de la mer ou eau douce	30 000,00 €
02	Fruits légumes surgelés	42 000,00 €
03	Pâtisseries, apéritifs	16 800,00 €
04	Poissons surgelés	35 000,00 €
05	Bœuf, volaille, porc	37 800,00 €
06	Maraîchage AB	14 000,00 €
07	Charcuterie	7 000,00 €
08	Fruits légumes AB	42 000,00 €
09	Produits laitiers, œufs	42 000,00 €
10	Épicerie	63 000,00 €
11	Farines bio	35 000,00 €

Les montants sont identiques pour chacune des périodes de reconduction.

La date limite de remise des offres était le 16 février 2023 à 12h00.

Onze offres sont parvenues dans les délais.

Aucune offre n'est parvenue hors délai.

Les plis ont été ouverts et les pièces relatives aux candidatures ont été vérifiées.

L'analyse des offres a été réalisée par le service restauration de la commune de Gaillard conformément aux dispositions du règlement de consultation selon les critères ci-après :

Pour les lots n° 01, 03, 04, 07

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45.0
1.1-Prix suivant total HT du DQE	30.0
1.2-Remise effectuée sur le prix catalogue	15.0
2-Valeur technique	55.0
2.1-Modalités et moyens mis en œuvre par le candidat pour assurer les conditions et délais de livraison, prévus au cahier des charges	20.0
2.2-Modalités et moyens mis en œuvre par le candidat pour assurer un approvisionnement continu et de qualité des produits	15.0
2.3-Valeur gustative et qualité des échantillons	20.0

Pour les lots n°02, 05, 06, 08, 09, 10, 11

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
1.1-Prix suivant total HT du DQE	40.0
1.2-Remise effectuée sur le prix catalogue	10.0
2-Valeur technique	50.0
2.1-Modalités et moyens mis en œuvre par le candidat pour assurer les conditions et délais de livraison, prévus au cahier des charges	30.0
2.2-Modalités et moyens mis en œuvre par le candidat pour assurer un approvisionnement continu et de qualité des produits	20.0

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission d'appel d'offres prévue le 12 mai 2023.

Sur la base de celui-ci, la commission d'appel d'offres a considéré les offres des candidats suivants comme étant économiquement les plus avantageuses :

Lots	Désignation	Attributaires
01	Produits de la mer ou eau douce	POMONA
02	Fruits légumes surgelés	SYSCO FRANCE SAS
03	Pâtisseries, apéritifs	SYSCO FRANCE SAS
04	Poissons surgelés	SYSCO FRANCE SAS
05	Bœuf, volaille, porc	SYSCO FRANCE SAS
06	Maraîchage AB	SOCIETE NOUVELLE ANNEMASSE PRIMEURS
07	Charcuterie	SYSCO FRANCE SAS
08	Fruits légumes AB	SOCIETE NOUVELLE ANNEMASSE PRIMEURS
09	Produits laitiers, œufs	SYSCO FRANCE SAS
10	Epicerie	POMONA EPISAVEURS
11	Farines bio	POMONA EPISAVEURS

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du mercredi 12 mai 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – KAMANDA –

CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – BARBOTIN – MAGDELAINE –
ABDALLAH – RUIZ – CLERICI – GHERSIN)

Article 1: **PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer les accords-cadres de fourniture de denrées alimentaires conformément au tableau ci-dessus ;

Article 2: **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune ;

Article 3: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer les accords-cadres de fourniture de denrées alimentaires, avec les attributaires désignés et pour les montants figurant aux bordereaux des prix unitaires dans les limites des montants définis au marché.

Article 4: La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

23/06/23

- de sa mise en ligne le :

23/06/23